

Note à l'attention des agents Ville et CCAS

Objet : Information concernant l'avancée du projet 1607h

Dossier suivi par :
Direction des Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de mettre en place les 1607h annuelles. Cette volonté est liée au contexte actuel réglementaire. Monsieur le Maire souhaite anticiper ce travail pour le mener dans de bonnes conditions et non par contrainte. Il est précisé que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a fini par imposer la mise en place des 1607h au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, le calcul des 1607 heures (droit commun) :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombres de jours non travaillés : 137

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 semaines x 2 jours)
- Congés annuels : 25 jours (5 fois l'obligation légale de travail – ex 5 jours pour un temps complet)
- Jours fériés : 8 jours (forfait légal sur 365 jours)

Reste : 365-137 = **228 jours travaillés**

Deux méthodes de calcul :

- 228 j x 7 h = **1 596 heures** arrondies à 1 600 h
- 228 j / 5 j = 45.6 semaines x 35 h = 1596 heures arrondies à 1 600 h

1 600 h + 7 heures (journée de solidarité) = 1 607 heures

En termes de méthodologie, des rencontres ont eu lieu au sein de chaque pôle afin de mener un travail en concertation avec les équipes.

En ressort de ces échanges, le calcul du temps de travail à Voreppe au 1^{er} janvier 2020 (pour 1 607 h / an) :

➤ **Sans ARTT :**

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombres de jours non travaillés : 142

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 semaines x 2 jours)

- Congés annuels : 30 jours (6 semaines x 5 jours pour un temps complet sur 5 jours)

Légalement, les **2 jours de fractionnement** correspondent à un droit individuel, chaque agent remplit les conditions ou non pour en avoir le bénéfice. La proposition de la collectivité est de les accorder à l'ensemble des agents sans vérification des conditions. **Ils seront ajoutés aux 30 jours et se déduiront des 1607h à réaliser.**

- Jours fériés : 8 jours (forfait donné par la loi pour 365 jours)

Reste : $365 - 142 = 223$ **jours travaillés par an**

=> $1607h / 223j = 7,206h \times 5 \text{ jours} = 36,031h / \text{semaine}$

soit 36 heures 2 mn (arrondi) par semaine sur 5 jours pour effectuer les 1 607 heures

Ou base de calcul hebdomadaire

- 1 heure 2 mn par semaine sur 44,6 semaines ($223 j / 5 j \text{ par semaine} = 44,6$) = 46 h par an
- qui correspondent aux 5 jours supplémentaires au-delà des 25 jours de droit à congé légal x 7heures (35h) + journée de solidarité 7 h + arrondi légal de 1 596 h à 1 600 h de 4 h = 46 h par an

**Soit la proposition de travail 36 h par semaine pour effectuer les 1 607 heures
- 2 jours de fractionnement de 14h = 1593h effectives**

➤ Avec RTT

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombres de jours non travaillés : 163

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 semaines x 2 jours)
- Congés annuels : 30 jours (6 x 5)
- RTT : 21 jours
- Jours fériés : 8 jours (forfait donné par la loi pour 365 jours)

Reste : $365 - 163 = 202$ **jours travaillés par an**

=> $1607h / 202 j = 7,955h \times 5 \text{ jours} = 39,777h / \text{semaine}$

soit 39 heures 46 mn (arrondi) par semaine sur 5 jours pour effectuer les 1 607 heures

**Soit la proposition de travail 39 h 45 par semaine avec 21 jours de RTT pour effectuer les 1 607 heures
- 2 jours de fractionnement de 14h = 1593h effectives**

➤ **Annualisation**

Concernant les agents annualisés, le mode de calcul est le suivant :

- Obligation légale : 1607h
- Congés de fractionnement : 2 jours, soit 2 jours x 7 h = 14h

Reste : 1607h – 14h : 1593h

soit une obligation de travail annuelle de 1593h

Les dispositions prises pour chaque service seront prochainement communiquées. Le Comité technique est prévu le 4 décembre 2019 pour délibération au Conseil municipal du 19 décembre 2019 et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Vous remerciant de votre collaboration pour ce projet.

Cordialement.

Alain Thévenon

Directeur général des services

